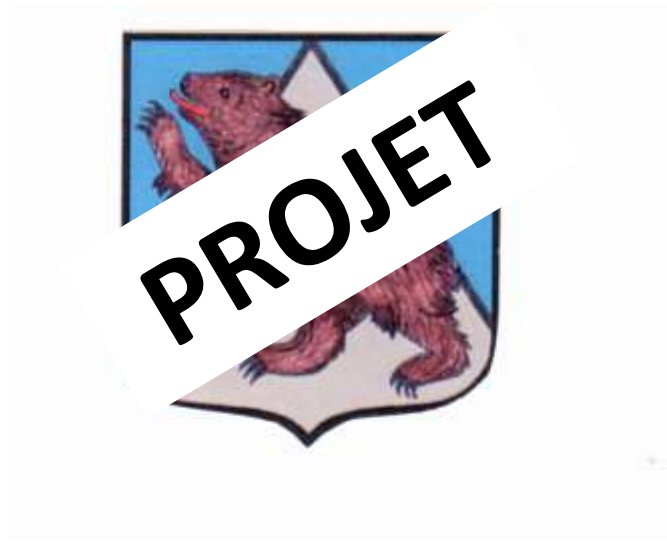


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE CLANS**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 MAI 2025**

**Présents : MARIA Roger, CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, BOUZIDI Yasmine  
CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne.**

**Absents excusés : Robert AURRAN représenté par Roger MARIA, Daniel RALLON représenté par Louise RAPUC**

**Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Messieurs JACOB Patrick, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick,**

**Convocation du : 28 avril 2025**

# ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 11 avril 2025

II : Débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la  
Procédure de Révision Générale n°1 du PLUm

III : DIVERS

---

## I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

## **II : DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLUM**

Tout le monde a été destinataire du PADD que vous est joint.

Cette délibération porte sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Ce débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal de chaque commune membre, puis en conseil métropolitain. C'est une étape obligatoire de la procédure, prévue par les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision, et a pour but de recueillir les opinions et observations des communes membres, sans toutefois revêtir un caractère décisionnel.

Pour mémoire, la Révision Générale n°1 du PLUm a été prescrite par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2021. La première phase de concertation publique, portant sur le PADD et le diagnostic territorial, s'est tenue du 2 mai au 22 juin 2023, dans l'ensemble des communes concernées.

Les prochaines grandes étapes de la procédure sont le débat sur les orientations du PADD en conseil métropolitain, et la deuxième phase de concertation publique qui se tiendra du 16 juin au 17 juillet 2025. Ensuite, une période de travail et de finalisation du zonage et du règlement précédera l'arrêt du projet de PLUm révisé, au deuxième trimestre 2027. Ensuite, l'enquête publique se déroulera prévisionnellement au 4<sup>ème</sup> trimestre 2027 et enfin l'approbation au 1<sup>er</sup> trimestre 2028.

Le PADD est un document socle du projet de territoire de la Métropole pour les 10 à 15 ans à venir, et porte les grandes orientations stratégiques et politiques du territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement. Le PADD s'inscrit dans la continuité des grandes orientations du PLUm approuvé en 2019, mais prévoit de nouvelles thématiques afin de répondre aux grands enjeux de demain, notamment concernant l'adaptation aux changements climatiques et environnementaux, qui sont au cœur du projet de territoire ainsi que la préservation de la qualité exceptionnelle de l'environnement, du paysage et du cadre de vie, qui constitue l'axe majeur du document. Par ailleurs, le PADD révisé souligne davantage les spécificités du territoire et prend en compte les dernières évolutions législatives.

Les grands axes du PADD sont les suivants : un territoire remarquable et unique, un territoire économique et attractif, un territoire équilibré et solidaire.

Le document qui vous est présenté aujourd'hui a été coconstruit et consolidé avec l'ensemble des communes concernées, et a fait l'objet d'une communication tout au long de son élaboration. La réunion des Personnes Publiques Associées, tenue le 6 mars 2025, ainsi que le Groupe de Travail des Maires tenu le 9 avril 2025, ont permis de prendre en compte les dernières remarques des communes et des différents partenaires et de valider le document.

Bien que non opposable juridiquement, le PADD constitue une boussole essentielle pour l'ensemble des décisions d'urbanisme, car les autres documents du PLUm ne devront pas être en contrariété avec celui-ci : zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il assure une cohérence avec les grandes politiques publiques, et engage le territoire dans une trajectoire de développement respectueuse des intérêts des espaces, des habitants et des acteurs économiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat sur les orientations du PADD.

C'est l'objet de la délibération qui vous est présentée ci-après :

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8, L.153-12, L.153-31 et L.153-33,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 juillet 2021, et à l'issue de laquelle les communes ont validé les objectifs poursuivis par la révision générale,

**Vu** la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

**Vu** la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et définissant notamment les modalités de concertation,

**Vu** les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain et séminaires tenus les 7 avril 2022, 19 octobre 2022, 16 mars 2023, 14 décembre 2023, et 9 avril 2025,

**Vu** les sept ateliers portant sur la prise en compte de la loi climat et résilience et en particulier l'application de l'objectif zéro artificialisation nette, tenus avec les communes du 14 mai au 23 mai 2024,

**Vu** les réunions de travail tenues avec chaque commune ayant notamment pour objectif de recueillir leurs observations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** le PADD tel que joint à la présente,

**Considérant** que conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la Métropole revise le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un site patrimonial remarquable, et les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, ayant intégré la Métropole après la prescription de la présente procédure de révision générale,

**Considérant** que, conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, renvoyant à l'article L.153-8, qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être révisé en collaboration avec ses communes membres, le Conseil métropolitain a arrêté par délibération du 21 octobre 2021 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 8 juillet 2021, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli leur avis,

**Considérant** que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Mobilité au titre de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que le Conseil métropolitain a prescrit par délibération du 21 octobre 2021, la révision du PLU métropolitain et défini les objectifs, rappelés ci-dessous,

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

**Considérant** que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

**Considérant** que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

**Considérant** que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis du changement climatique, de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

**Considérant** qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

**Considérant** que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- **Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;**
- **Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;**
- **Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;**

**Considérant** que dans le cadre de la procédure de révision du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'actualisation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD,

**Considérant** que le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- En termes de **territoire remarquable et unique** :

- Un ensemble composé de trois grandes entités territoriales, le Littoral, le Moyen-Pays et le Haut-Pays, complémentaires dans leurs fonctions, organisations et vocations ;
- Une notoriété et une attractivité forte, avec un espace littoral reconnu internationalement, un espace collinaire et de villages perchés uniques, ainsi qu'un ensemble montagneux remarquable concourant à l'attractivité mondiale ;
- Un patrimoine paysager et environnemental remarquable ;

- En termes de **territoire économique et attractif** :

- Une bande littorale très attractive ;
- Un Moyen-Pays en plein développement et en support de cette dynamique ;
- Un Haut-Pays tirant son rayonnement de sa qualité de vie et du haut niveau des prestations touristiques et sportives ;
- Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var pour un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
- Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie ;
- Une croissance démographique à préserver et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

- En termes de **territoire équilibré et solidaire** :

- Une forte identité unissant les communes du Littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
- Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
- Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière d'habitat ;

**Considérant** qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le PADD du PLU métropolitain est révisé en concertation avec les communes, et validé lors du groupe de travail des Maires du 9 avril 2025,

**Considérant** que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il expose les grands principes de développement et les orientations générales,

**Considérant** que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLUm le 6 mars 2025,

**Considérant** que le conseil de développement a été consulté, au titre de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de PADD et ses orientations et a émis un avis favorable, qualifiant ce document d'ambitieux, notamment sur les enjeux de transition écologique,

**Considérant** que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

**1°) Un territoire remarquable et unique**

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains du Littoral, du Moyen-Pays et du Haut-Pays.

**2°) Un territoire économique et attractif**

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

**3°) Un territoire équilibré et solidaire**

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de **répondre ainsi aux besoins des habitants**, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

**Considérant** qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,3 %, portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 554 142 habitants à 569 285 habitants à l'horizon 2030, et à 577 875 habitants à l'horizon 2035,

**Considérant** que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 21 octobre 2021, le projet de PADD a été soumis à la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation, comportant notamment une note de présentation, une carte de présentation et des éléments du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD, mis à disposition du public au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole,
- Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur destiné à recevoir également les observations du public,
- Une exposition dans chaque commune,
- 55 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole concernées par la procédure,

**Considérant** que ces 55 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de PADD se sont tenues dans les 49 communes de la Métropole,

**Considérant** qu'une réunion publique de synthèse de la première phase de concertation publique s'est tenue en commune de Nice le 26 octobre 2023,

**Considérant** que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

**Considérant** que le projet de PADD a été amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

**Considérant** que le groupe de travail des Maires, réuni le 9 avril 2025, a ainsi validé le PADD joint à la présente délibération détaillant les principaux axes ci-après :

- Axe 1 - Un territoire remarquable et unique
- Axe 2 - Un territoire économique et attractif
- Axe 3 - Un territoire équilibré et solidaire

**Considérant** que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des 49 Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

**Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

### III : DIVERS

#### **AFFECTATION DE RÉSULTATS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-01D à l'assemblée et fait état des observations formulées par la préfecture des Alpes Maritimes et le SGC de Plan du Var.

Il rappelle également la Décision Modificative n°2, délibération 2024-30DB du 8 novembre 2024, qui reprenait les résultats de la dissolution du CCAS, et qui impactait donc les 001 (137.98€ investissement) et 002 (2 888.46 € fonctionnement).

Toutefois suite à une erreur matérielle dans la gestion du logiciel de comptabilité, cette reprise ne s'est pas effectuée correctement, d'où la nécessité de réaffecter les résultats.

Aussi il est proposé ce qui suit :

| <b>Budget principal</b>    | Restes à réaliser | Investi.     | Fonctionnement | Résultat          |
|----------------------------|-------------------|--------------|----------------|-------------------|
| Dépenses exercice          | 2 685 808,98      | 2 028 062,64 | 849 193,65     |                   |
| Recettes exercice          | 2 790 659,17      | 1 579 676,15 | 780 690,59     |                   |
| Report ex antérieurs       | 0,00              | 233 759,92   | 299 437,35     |                   |
| Résultats de clôture CCAS  |                   | 137,98       | -2 888,46      |                   |
| Régularisation par CA 1021 |                   | 9 645,81     |                |                   |
| Résultat de clôture        | 104 850,19        | -204 842,78  | 228 045,83     |                   |
| <b>Résultat à affecter</b> |                   |              |                | <b>228 045,83</b> |
| Excédent en Investissement |                   | -99 992,59   |                |                   |
| Report en fonct.           |                   |              |                | <b>128 053,24</b> |

Le compte financier unique de l'exercice 2024 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 228 045.83 €,
- Un déficit d'investissement de 204 842.78 €, et un excédent de 104 850.19 € de RAR de 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ De laisser à l'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » 204 842.78 €,
- ✓ D'affecter à l'investissement au compte 1068 « affectation en réserve » 99 992.59 €
- ✓ De laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 128.053,24 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, et étant sorti de la salle,

**APPROUVE** le Compte financier unique de la commune

AFFECTE les résultats au budget 2025 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

### **BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-03D

Monsieur le Maire représente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune modifié comme vu précédemment qui s'équilibre comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

|                                           |            |                   |
|-------------------------------------------|------------|-------------------|
| - Dépenses.....                           | 906 253.24 |                   |
| ○ Total .....                             |            | <b>906 253.24</b> |
| - Recettes .....                          | 778 200.00 |                   |
| - Résultat de fonctionnement reporté..... | 128 053.24 |                   |
| ○ Total .....                             |            | <b>906 253.24</b> |

#### **Section d'Investissement :**

|                                         |              |                     |
|-----------------------------------------|--------------|---------------------|
| - Dépenses d'Investissement.....        | 379 384.00   |                     |
| - Restes à réaliser 2024.....           | 2 685 808.98 |                     |
| - Déficit d'investissement reporté..... | 204 842.78   |                     |
| ○ Total.....                            |              | <b>3 270 035.76</b> |
| - Recettes d'Investissement.....        | 479 376.59   |                     |
| - Restes à réaliser 2023.....           | 2 790 659.17 |                     |
| ○ Total.....                            |              | <b>3 270 035.76</b> |

Puis il propose de voter le budget :

Pour la section de fonctionnement : par chapitre

Pour la section d'Investissement : par chapitre et par opération d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- VOTE le budget 2025 de la Commune, comme présenté et proposé par le Maire

### **SUBVENTION ADOT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la somme inscrite au budget primitif 2025 au compte 65748

« Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé »,

Il rappelle également la délibération 2015-14D qui allouait des subventions à diverses associations pour un montant total de 7 230 €,

Il précise qu'une association a été omise dans celles listées.

L'enveloppe n'étant pas totalement consommée, il propose de compléter ces versements et d'attribuer à l'ADOT la somme de 1 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,

DÉCIDE d'allouer la subvention ci-dessus,

AUTORISE M. Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tout document au versement de ces aides.

## **DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ DES FÊTES TRADITIONNELLES DE VILLAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail s'est tenue en mairie à la demande du groupement de Gendarmerie de Saint Sauveur sur Tinée pour l'organisation des fêtes traditionnelles organisées par le Comité des fêtes qui rassemblent chaque année beaucoup de monde.

Comme l'an dernier il est demandé, dans un but sécuritaire de maintenir le nombre de vigiles jour et nuit.

Aussi 2 devis sont proposés pour les manifestations suivantes à hauteur de :

- Rodage 2025 : 1 464.50 € HT
- Fête patronale : 4 104.00 € HT

Soit 5 568.50 € HT, soit 6 682.20 € TTC

Il propose à l'assemblée d'inscrire son financement dans le dispositif départemental de sécurité des fêtes traditionnelles de village, qui prévoit un subventionnement de ce type de travaux à hauteur de 70 % du coût H.T.

Il propose que le Comité garde à charge 20 % de la dépense TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier « sécurité des fêtes traditionnelles » pour un montant de 5 568.50 € HT, soit 6 682.20 € TTC
- **SOLLICITE** le DEPARTEMENT des Alpes Maritimes ..... 4677.54 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Il est rappelé que le 8 mai aura lieu la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 à 11h30 au Monument aux morts et le dévoilement de la plaque Raymond SANTUCCI, qui rebaptise la place du Verger.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 30**